

# Conditions générales L'Usine Fitness 23

- Renouvellement automatique (uniquement 12 mois et plus)** : le contrat est renouvelé automatiquement s'il n'est pas dénoncé par la lettre de recommandée adressée au siège social 30 jour avant l'échéance du contrat.
- Rupture du contrat** : l'abonnement est conclu pour une durée déterminée et ne peut être rompu. Il n'est en aucun cas remboursable.
- Ouverture automatique** : l'usine fitness 23 met à disposition les installations du centre aux heures d'ouverture mentionnées sur la liste de prix : celles-ci pouvant être modifiées. Pendant les heures d'ouvertures à gestion automatique, le membre s'engage à ne pas faire entrer dans le club des personnes non-membres. En cas d'infractions le membre peut être amendé de 200.-. Les locaux et accès sont surveillés par vidéo à l'exclusion des vestiaires et locaux sanitaires.
- Prestation** : chaque client, s'il le désire, pourra bénéficier d'un programme répondant à ses besoins. Chaque membre du fitness a droit à un usage sans limites de toutes les installations. Pour la durée et le type d'abonnement souscrit. La non-utilisation des prestations offertes ne donne droit à aucune demande de remboursement ou de déduction. Un casier est mis à disposition, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Attitude** : chaque membre est tenu de prendre soin du matériel et de respecter l'ordre et la propreté des locaux. Après utilisations le matériel doit être remis en place. Les haltères, disque et barres doivent être déchargés. Par mesures d'hygiène, il est interdit de s'entraîner à pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussures d'extérieur. De même, il n'est pas autorisé de s'entraîner torse nu. Un linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils durant les entraînements. Les appareils cardio-vasculaires doivent être nettoyés après usage.
- Cours collectifs** : la grille de cours peut être modifiée selon nombre de participants, la direction se réserve le droit d'annuler un cours, minimum de 5 clients est nécessaire pour que celui-ci ait lieu. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés les cours avec moniteurs peuvent être momentanément supprimés. Le client ne peut prétendre à quelque contrepartie ou indemnité.
- Salle de cours** : l'utilisation de la salle de cours est exclusivement réservée pour les cours de l'usine fitness 23. Tout autre forme d'utilisation est proscrite sauf autorisation de la direction.
- Ouverture-vacances scolaires et jours fériés** : l'usine fitness 23 est ouvert toute l'année, 7/7 selon les horaires affichés. Les vacances scolaires ainsi que les jours fériés peuvent entraîner une modification des heures de réception. La direction se réserve le droit de fermer le centre durant maximum de 14 jours consécutifs par année civile pour les travaux d'entretien et de nettoyage et vacances. Les membre seront avertis par affichage et e-mail.
- Maladie-accident-grossesse-militaire-déplacement** : en cas de maladie, d'accident, de grossesses, de service militaire ou de déplacement à l'étranger dans le cadre du travail entraînant une incapacité de plus de 15 jours de fréquentation du Club, le client peut demander que son contrat soit prolongé d'une durée équivalente à celle pendant laquelle il a été dans l'impossibilité fréquenter le fitness. Le client doit obligatoirement présenter un certificat médical, un ordre de marche ou une attestation de son employeur.
- Condition de paiement** : toutes les factures sont payables net à 10 jours, dès la date de la facture. Les cotisations à règlement mensuel doivent être acquittées avant le début de chaque mois. En cas de retard supérieur à deux mensualités, l'usine fitness 23 se réserve le droit d'exiger l'entier des cotisations dues jusqu'à l'échéance du présent contrat, ainsi que de transmettre en cas de besoin, la créance auprès de son partenaire de recouvrement, d'autre part, toute cotisation non acquittée de plus de 40 jours aura pour effet de vous bloquer l'accès au club.
- Responsabilité** : la direction décline toute responsabilité en cas d'accident liée à une mauvais utilisation des machines ou de cas de non-respect de restrictions médicales. Ceci comprend les cours collectifs et l'entier de nos installations.
- Exclusion** : l'inobservation de ces prescriptions, de même qu'une attitude sujette à controverse dans l'établissement, peut entraîner l'exclusion immédiate sans contrepartie.
- Reconnaissance de dette** : le présent contrat vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art.82.LP.
- Abonnement conclu par internet** : en cas d'abonnement conclu par internet, le client est en droit, dans un délai de 10 jour à compter de la souscription, de changer d'avis et de communiquer son intention de ne pas devenir membre du fitness, par lettre recommandée adressée au siège, 1580 Avenches, Route du milieu 6, l'usine fitness 23. Ce délai court à compter du jour de la commande de l'abonnement sur internet. Si ce Délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Modifications** : la direction se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales en cas de modifications, seront appliquées à chaque contrat les conditions générales en vigueur le jour de la conclusion.
- For et le droit applicable** : pour tout litige pouvant survenir entre les parties, le for judiciaire est fixé à Lausanne. Le droit suisse s'applique pour toutes les questions d'ordre juridique.

Avenches, le 25.09.2017